


	MÉMENTO	8550 a
		janvier 2018
Taux des prestations d'action sociale - Année 2018		
<p>Texte de référence : - Circulaire DGAFP/B9 du 15 décembre 2017 – Taux applicables en 2018. *****</p> <p>Sur cette fiche, sont regroupés les montants des prestations d'action sociale interministérielle et à réglementation commune. (PIM)</p> <p>Les académies peuvent de plus, avoir mis en place des prestations d'action sociale spécifiques. Nous vous invitons donc à vous informer auprès de votre administration d'éventuelles aides complémentaires.</p> <p>Les conditions de l'attribution des prestations sont détaillées sur la fiche du Mémento n° 8551.</p> <p><u>- SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</u></p> <p>- Colonies de vacances : - enfant de moins de 13 ans 7,41 € par jour - enfant de 13 à 18 ans 11,21 € par jour (durée maximum du séjour pris en compte : 45 jours/an)</p> <p>- Centres de loisirs (sans hébergement) - enfant âgé de moins de 18 ans 5,34 € par jour 2,70 € par demi-journée.</p> <p>- Maisons familiales de vacances et gîtes - séjour en pension complète 7,79 € par jour - autre formule 7,41 € par jour (que l'enfant soit ou non accompagné de ses parents – durée maximum du séjour prise en compte : 45 jours/an).</p>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	MÉMENTO	8550 b
	<p><u>- SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF</u></p> - forfait pour 21 jours ou plus 76,76 € - pour les séjours d'une durée inférieure 3,65 € par jour <p><u>- SÉJOURS LINGUISTIQUES</u></p> - enfants de moins de 13 ans 7,41 € par jour - enfants de 13 à 18 ans 11,22 € par jour <p><u>- ENFANTS HANDICAPÉS</u></p> <p>- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans 161,39 € mensuels</p> <p>- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans 122,35 € mensuels (à compter du 1^{er} avril 2017)</p> <p>- Séjours en centres de vacances spécialisés 21,13 € par jour</p> <p><u>- AIDE À LA FAMILLE :</u></p> <p>- Allocation aux parents en maison de repos avec leur(s) enfant(s) : 23,07 € par jour et par enfant</p> <p><u>- CESU – garde d'enfant : (voir fiche 8552)</u> Montant annuel de l'aide en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales.</p> - Couples 700 € ou 400 € - Familles monoparentales 840 € , 480 € ou 265 € <p><u>- PRESTATION REPAS</u> 1,24 €</p>	
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		